

Report du Scrutin des élections TPE

Note d'étape aux organisations.

Nous vous avons précédemment informés que le bureau confédéral travaillait à une proposition de calendrier de report des élections TPE au cours du 1^{er} semestre 2021, dans la note du 2 avril 2020 concernant l'ordonnance « relative au report du scrutin de mesure de l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et à la prorogation des mandats des conseillers prud'hommes et membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ».

Une réunion du groupe de travail sur les élections TPE, issu du Haut Conseil au Dialogue Social, s'est tenu le 9 avril matin à la demande de la CGT. Voici les informations que nous pouvons d'ores et déjà vous donner.

Propositions du Ministère du Travail

La Direction Générale du Travail propose un report de 45 jours des échéances de l'ensemble du processus électoral des élections TPE.

Candidatures des organisations syndicales

- Dépôt des candidatures des OS le 20 avril 2020 au plus tard. (NB : la confédération a procédé à celle-ci le 23 mars 2020)
- Contrôle des candidatures par la DGT : du 21 avril au 4 mai 2020
- Publication officielle des listes : le 5 mai 2020, puis 15 jours pour recours et contentieux

Propagandes électorales (déclinaisons interpro, régionales et professionnelles) et listes CPRI

- Dépôt entre le 25 mai et le 30 juin.
- Contrôle par le Ministère du travail du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020.
- Mise à disposition du grand public sur un site internet dédié, à partir du 1^{er} novembre,

Listes électorales

- Publication des listes et envoi d'un courrier aux électeurs entre mi-octobre et fin octobre 2020
- Dépôt des recours pour les listes électorales : du 2 au 20 novembre, traitement des recours du 2 au 27 novembre.
- Envoi du matériel de vote aux électeurs entre mi-décembre 2020 et mi-janvier 2021.

Scrutin du 25 Janvier au 7 février 2021

NB : La liste électorale a été gelée au 31 décembre 2019, et ce sont toujours les salariés possédant un contrat de travail dans une TPE en décembre 2019 qui seront appelés à voter. Les critères pour les candidats pour les listes CPRI restent également inchangés : avoir eu un contrat dans une TPE entre décembre 2019 et mars 2020.

Propositions de la CGT

Les propositions de la DGT ne sont pas tenables : nos organisations devraient, logiquement être mobilisées entre courant mai et juin autour des questions de santé et sécurité des salariés alors que nous devrions connaître déconfinement et reprise progressive d'activité. Ceux-ci, d'après les quelques annonces du gouvernement, devraient par ailleurs se dérouler en fonction des territoires, des secteurs d'activité, de la classe d'âge des salariés... Si cette proposition était maintenue, il nous faudrait disposer des professions de foi et des listes au plus tard mi-juin pour validation devant le BC !

Nous avons demandé que les candidatures et les professions soient déposées en septembre et non en juin 2020. Nous avons été suivis dans cette proposition par l'ensemble des organisations syndicales. La DGT a pris note de la demande unanime des organisations et va travailler à la faisabilité d'un nouveau calendrier sur cette base.

Dans la projection CGT d'un nouveau calendrier, le scrutin était également reporté au mois de juin.

Or, le ministère du travail ne veut pas démordre de l'organisation du scrutin du 25 janvier au 7 février 2021. D'une part parce qu'il souhaite être en capacité de publier les chiffres de représentativité nationale interprofessionnelle (addition des résultats TPE et CSE) le 31 mars, comme cela a été le cas en 2014 et 2017. Et d'autre part parce que l'ordonnance ne modifie pas la date du 31 décembre comme échéance pour le cycle de représentativité (à moins qu'une nouvelle ordonnance ne vienne modifier ces données). La DGT souhaite bénéficier d'un délai suffisant pour la publication des lots par IDCC, qui feront l'objet de publication d'arrêtés, voire d'arrêtés rectificatifs entre avril et décembre 2021. Enfin, un autre argument développé par la DGT est le coût du report, notamment auprès des prestataires. Elle a laissé entendre que si le scrutin était davantage décalé, cela pourrait avoir des conséquences budgétaires importantes, qui pourraient être reportées sur la dotation aux OS pour organiser les élections. La CGT a été la seule organisation à demander à reporter le scrutin en juin 2021 ; les autres organisations ne se sont pas exprimées à ce sujet alors qu'elles y étaient invitées par la DGT.

Si cette date de scrutin était confirmée, nous n'aurons réellement que 5 mois pour mener campagne à partir du mois de septembre. **Cela nécessitera que nous prenions le plus rapidement possible des dispositions afin de s'inscrire dans les délais que nous imposera ce nouveau calendrier.**

Prochaines échéances

- Une réunion téléphonique du Haut Conseil au Dialogue social le **21 avril 2020** va finaliser et valider le nouveau calendrier de campagne. La liste des IDCC affectées aux 16 lots qui bénéficieront de professions de foi professionnelle également.
NDLR : la liste a été envoyée pour amendements aux fédérations le 11 mars et le 9 avril pour rappel. Elle a également fait l'objet de deux réunions avec les référents TPE des Fédérations et des Comités Régionaux les 12 mars (à Montreuil) et 18 mars (en visio).
Cette réunion fera l'objet d'une note aux organisations.
- Une réunion des référents CGT des Fédérations et des Comités Régionaux sera maintenue en visioconférence le 30 avril de 9h à 11h. A cette date, le calendrier des élections TPE devrait être finalisé, si les opérations de déconfinement n'ont pas encore démarré, nous devrions, nous l'espérons, être informés des projets du gouvernement en la matière.
La réunion aura pour objet de faire des propositions à la direction confédérale de redimensionnement de la campagne et de nouveaux outils de campagne en lien avec l'actualité sociale et revendicative, portant des perspectives de débats avec les salariés des TPE pour le « jour d'après ».
- Mise en ligne mi-avril du site CGT pour les salariés des TPE, remis à jour à l'occasion des élections. Le site a été orienté en matière d'actualité vers des informations spécifiques pour les salariés des TPE face au Covid-19. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il sera un élément important pour relancer la campagne, avant que nous puissions reprendre la route pour aller au débat avec les salariés des TPE.